



DÈS LA PAIE DE SEPTEMBRE, UNE REVALORISATION SANS CONDITION POUR TOUS LES ENSEIGNANTS

Entre septembre 2022 et septembre 2023 :

- ✓ au moins **125 € nets/mois en plus** pour tous les enseignants du 2^d degré titulaires ;
- ✓ entre **174 et 247 € nets/mois en plus** pour tous les enseignants du 2^d degré titulaires entre leur 1^{re} et leur 10^e année d'ancienneté (échelons 2 à 6 de la classe normale).

Ces augmentations pérennes comprennent la revalorisation socle et la revalorisation du point d'indice de juillet 2023.

Plus aucun enseignant titulaire à temps complet ne débute en dessous de **2 100 € nets/mois*** (jusqu'à 2 466 € nets/mois en REP+).

* Ce montant comprend la prime d'équipement informatique.

Progression de la rémunération mensuelle nette de base** : 3 exemples

	Septembre 2020	Septembre 2022	Septembre 2023
5 ans	1 773 €	1 955 €	2 194 €
10 ans	1 888 €	2 032 €	2 267 €
20 ans	2 253 €	2 373 €	2 500 €

** La rémunération de base comprend le traitement indiciaire brut, les indemnités (prime Isoe ou assimilée et prime d'équipement informatique) et le transfert primes-points. La rémunération mensuelle nette est calculée pour un personnel titulaire de l'enseignement public en France métropolitaine hors régime particulier de cotisation.

De meilleures perspectives de carrière, avec un accès facilité et accéléré :

- à la hors-classe, par l'augmentation du taux de promotion sur trois ans ;
- à la classe exceptionnelle.

DÈS LA RENTRÉE, LE PACTE POUR LES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES

Des missions complémentaires

Les enseignants en lycée professionnel peuvent accomplir **de nouvelles missions** (quantifiées en heures devant élèves ou forfaitaires) afin d'assurer le remplacement de courte durée, de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et de valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble ».

Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h/an	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement de courte durée
	24 h/an	<ul style="list-style-type: none">• Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte
		<ul style="list-style-type: none">• Intervention auprès de groupes à faible effectif
		<ul style="list-style-type: none">• Enseignement d'une activité optionnelle
		<ul style="list-style-type: none">• Enseignement dans les spécialisations professionnelles post-diplôme
		<ul style="list-style-type: none">• Enseignement dans les parcours de consolidation en section de technicien supérieur (STS)
		<ul style="list-style-type: none">• Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets	<ul style="list-style-type: none">• Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants	
	<ul style="list-style-type: none">• Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	
	<ul style="list-style-type: none">• Tutorat d'un groupe d'élèves	
	<ul style="list-style-type: none">• Détection et contribution à la prise en charge d'élèves en voie de décrochage	
	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des élèves en année terminale en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	
	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année terminale	
	<ul style="list-style-type: none">• Soutien du lien de l'établissement avec son tissu économique (formation de tuteurs de stage, pérennisation de partenariats avec les entreprises, mise en œuvre de projets collectifs)	
	<ul style="list-style-type: none">• Coordination des dispositifs de découverte des métiers et des filières	

Des missions rémunérées

Chaque enseignant en lycée professionnel peut bénéficier d'une **rémunération supplémentaire de 1 131 € nets/an** et par mission, pour un maximum de 6 missions.

Le Pacte, ce n'est pas :

- ✗ **une condition pour bénéficier de la revalorisation socle** : indépendamment du Pacte, toutes les rémunérations des enseignants sont revalorisées en septembre, sans condition, de 125 à 250 € nets par mois par rapport à septembre 2022 ;
- ✗ **des heures de remplacement non choisies** : les professeurs du 2^d degré n'assureront des heures de remplacement que sur les créneaux fixes qu'ils auront préalablement choisis, conformément au décret du 8 août 2023 ;
- ✗ **l'arrêt des heures d'auto-remplacement**, qui resteront rémunérées en heures supplémentaires.